OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 2

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 3

3.2 Dispositions particulières 3

4. Informations d'ordre commercial 14

5. Règles d'investissement 15

6. Risque Global 15

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 15

8. Rémunération 15

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA ACTIONS FRANCE

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

SICAV de droit français.

Ce fonds est nourricier de GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY - Part FD (FR0014011Z57).

Date de création et durée d'existence prévue :

1er octobre 1986

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action NC	FR0010263822	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 action	762.25€
Action ND*	FR0000290124	Tous souscripteurs	Distribution et/ou Report	Euro	1 action	762.25€

* comprenant l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant la création des catégories d'actions.

** comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 16/08/2017

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV s'ils ne sont pas annexés, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris – France. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama.am-com.

Les documents d'informations de l'OPCVM maître GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY de droit français ayant reçu l'agrément de l'Autorités des Marchés Financiers) le 1 février 1994 sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris-France. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management) où toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

EY – Tour First - 1-2 Place des Saisons - 92400 Paris La Défense 1 - France, Commissaire aux Comptes titulaire.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :
  Les droits des propriétaires sont exprimés en actions. Chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :
  La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote :
  Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SICAV. Les statuts en précisent les modalités d'exercice.
- · Forme des actions :
  Les actions sont au nominatif et/ou au porteur.
  Pour les actions NC et ND, possibilité de souscrire en montant ou en dix millièmes d'actions. Possibilité de racheter en montant ou en dix millièmes d'actions.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
- La première clôture est au dernier jour de bourse du mois de décembre 1987.

Régime fiscal :

- La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions de la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investi ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Action NC : FR0010263822

Action ND : FR0000290124

Classification AMF : Actions françaises

Classification SFDR :

OPCVM "Actions de la zone euro"

Investissement en OPC : jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est celui de son maître, à savoir de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI France (clôture - dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des actions d'entreprises françaises et de la zone Euro de toutes capitalisations, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance). La performance de ce nourricier pourra être inférieure à celle de son maître, compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le MSCI France en cours de clôture dividendes nets réinvestis exprimé en Euro.

L'indice MSCI France, publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice représentant la performance des grandes et moyennes capitalisations du marché des actions françaises.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Stratégie d'investissement :

La SICAV est un OPCVM nourricier du FCP GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY. Les actifs de la SICAV ACTIONS FRANCE sont composés en totalité et en permanence de la part FD du FCP GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY et, à titre accessoire de liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPC maître :

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : *jusqu'à 10 % de l'actif net.*

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence le MSCI France en cours de clôture dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active principalement sur des actions d'entreprises françaises et de la zone Euro de toutes capitalisations et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI France en cours de clôture dividendes nets réinvestis exprimé en euro.

L'indice MSCI France, publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice représentant la performance des grandes et moyennes capitalisations du marché des actions françaises.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI Europe a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement de l'OPC maître :

- *Description des stratégies utilisées*
  - o *Stratégie de constitution du portefeuille :*

Stratégies de sélection de l'univers d'investissement éligible :

Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résultent d'une double approche, « top down » et « bottom up », sans biais structurel de style ni de taille de capitalisation et intègrent des critères ESG.

Top down et Bottom up :

« Top down » : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants descendent peu à peu jusqu'aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque secteur d'activité afin d'anticiper les opportunités de marché et les tendances de long terme.

« Bottom up » : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Ce choix de valeurs est le fruit d'une analyse fondamentale de chaque société en portefeuille, à la fois sur des critères économiques et financiers mais aussi extra-financiers. En effet, la prise en compte de facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance assure la performance à moyen et long terme d'un investissement compte tenu d'une meilleure appréhension des risques et aussi des opportunités. La stratégie de gestion est fondée sur la complémentarité de l'analyse financière et extra-financière pour identifier les entreprises dont nous estimons la stratégie durable sur le long terme. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.

La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille.

Ces approches activent les différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière et le travail des gérants. L'origine de la performance peut tout aussi bien provenir de la gestion de l'allocation sectorielle que de la sélection de valeurs. Dans une moindre mesure, la gestion des liquidités peut aussi contribuer à cette valeur ajoutée. Enfin, si les actions constituent l'instrument financier privilégié par excellence dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, nous ne nous interdisons pas l'utilisation de produits dérivés dont le sous-jacent a un lien étroit avec les actifs en portefeuille, ou souhaités dans le portefeuille.

Prise en compte des critères ESG :

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.

Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés…).

Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

>Exclusions au niveau de la société de gestion :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences ;

- Application des politiques sectorielles de Groupama AM concernant les armes controversées et les énergies fossiles. Les valeurs impliquées dans les armes controversées et le secteur du charbon font l'objet d'une exclusion selon les critères énoncés dans notre politique. Les valeurs impliquées dans la production d'énergie fossile non conventionnelle ne sont pas réinvestissables selon les critères énoncés dans notre politique.

- Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM.

>Exclusions au niveau du portefeuille :

- Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.

>Indicateurs de durabilité :

- Le compartiment investira dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4 de l'univers d'investissement (représentant les 80% des sociétés les mieux notées).

- Part minimum d'Investissement durable de 30%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

Le produit financier devra également avoir une performance supérieure à son indicateur de référence sur l'indicateur suivant :

- intensité carbone.

Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

*Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :*

- *l'atténuation du changement climatique,*
- *l'adaptation au changement climatique,*
- *l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,*
- *la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),*
- *la prévention et la réduction de la pollution, et*
- *la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

*Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « **DNSH** »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables*

sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Pour ce FCP, la proportion des investissements pouvant être considérés comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union.

Limites méthodologiques : l'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des donne´es qualitatives et quantitatives communique´es par les entreprises elles-me^mes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et he´te´roge`nes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysées.

Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657).

- *Style de gestion adopté :*

L'OPCVM sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

Dans la mise en œuvre des choix d'investissement, les gérants disposent d'une réelle marge de manœuvre qui leur permet d'exprimer leurs convictions, en cohérence avec les orientations générales adoptées dans le cadre des comités de gestion.

- *Actifs, hors dérivés intégrés*
  - *Marchés Actions :*

Les actions des pays de la zone euro représenteront au moins 75% de l'actif net dont 60% d'actions françaises au minimum.

Le fonds pourra investir dans des actions de pays hors zone euro dans la limite de 10% de son actif net.

L'exposition minimale au risque actions est de 75 %.

La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. Le gérant s'intéresse à toutes les tailles de capitalisations. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux petites ou aux moyennes capitalisations n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

L'exposition aux petites (capitalisations boursières inférieures à 2 milliards d'euros) et moyennes capitalisations (capitalisations boursières comprises entre 2 milliards d'euros et 10 milliards d'euros) sera de maximum 40% de l'actif net du fonds.

- *Marché des taux :*

Néant

- *Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger pouvant leur être assimilés.

Les OPCVM monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

Les OPCVM seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

L'OPCVM pourra détenir des OPCVM labellisés ISR, notés selon une méthodologie d'analyse différente de celle de Groupama Asset Management.

- *Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.*

- *Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés*
  L'utilisation des produits dérivés et de titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque de l'OPCVM. Cependant, ceux-ci permettent de s'exposer ou de se couvrir contre un risque spécifique et en cela, ils augmentent la flexibilité de la stratégie. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions	*x*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux								
Change	*x*							
Crédit								
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		*x*	*x*		*x*	*x*		
- Taux								
- Devises								
Options								
- Actions		*x*	*x*		*x*	*x*		
- Taux								
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				*x*	*x*	*x*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*x*	*x*	*x*		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Warrants								
- Actions		*x*	*x*					
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		*x*	*x*					
- Taux								
Autres								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- *Critères de sélection des contreparties*
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- *Les dépôts :*
  Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- *Emprunts d'espèces :*
  De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.

- *Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*

Le FCP n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

L'OPCVM GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier est identique au profil de l'OPCVM maître GROUPAMA FRANCEACTIVE EQUITY.

Rappel du profil de risque de l'OPC maître :

- *Risque de perte en capital :*
  Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.
- *Risque actions :*
  Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant investi à plus de 75% en actions des pays de la zone euro.
  En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

- *Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :*
  Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
  L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.
  Le risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations ne dépassera pas 40% de l'actif net du fonds.

- *L'utilisation des marchés dérivés :*
  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.
  Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.
- *Risque de change :*
  Un risque de change peut exister du fait que l'OPCVM pourra être investi à hauteur de 10% maximum de son actif net dans des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.
- *Risque de crédit :*
  Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
  Le risque de crédit est limité uniquement à la poche trésorerie et ne dépassera pas 10% de l'actif net.
- *Risque de contrepartie :*
  Le risque de contrepartie mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif netet est limité par la mise en place de garanties financières.
- *Volatilité :*
  La volatilité de l'OPCVM sera comparable à celle des marchés actions de la zone euro.
- *Risques de durabilité :*
  Le risque de durabilité, introduit par le Règlement UE 2019/2088 (SFDR), est défini comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est décrite dans la Méthodologie ESG disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com/fr/finance-durable).

- *Risque de liquidité :*
  Le risque de liquidité reste minime par l'usage d'instruments liquides.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Actions NC et ND : ouvertes à tous souscripteurs

Montant minimum de souscription initiale :
Actions NC et ND : Une action

La SICAV ACTIONS FRANCE s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme par le biais des actions de la zone euro, et plus particulièrement les actions françaises. Il existe un risque de change accessoire.
La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV ACTIONS FRANCE pour chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans, et de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30 % de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50 % et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70 % et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories d'actions :

- Actions « NC » : capitalisation.
- Actions « ND » : distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Action NC	762.25 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action ND	762.25 EUR	EUR	10.000ème d'action

Modalités de souscription et de rachat

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 10 heures:
  - auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré,
  - et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Les souscriptions et les rachats sont exécutés à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 10h des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 10h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Le rachat total des parts s'effectue en quantité uniquement.
- Lieu de communication de la valeur liquidative dans les locaux de Groupama Asset Management.
  - Pour les actions NC et ND, possibilité de souscrire en montant ou en dix millièmes d'actions. Possibilité de racheter en montant ou en dix millièmes d'actions.

[2] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »*

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

· Un dispositif dit de « *gates* » est appliqué sur le FCP maître GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » appliquée sur GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de parts de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- *Description de la méthode employée :*
  Il est rappelé aux porteurs de parts de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
  - *la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et*
  - *l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.*

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

  Cas d'exonération :
  Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

- *Modalités d'information des porteurs de parts :*
  En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs de parts de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs de parts de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- *Traitement des ordres non exécutés :*
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts de l'OPCVM concernés.

- *Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :*
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme de « swing pricing » :

Le présent OPC est un fonds nourricier investi en permanence à hauteur de 85 % au moins de son actif dans le fonds maître GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY. À ce titre, la Société de Gestion a mis en place un dispositif de swing pricing adapté à cette structure d'investissement, conformément à l'article 16 de la Directive (UE) 2024/927 (AIFMD2) et aux orientations de l'ESMA sur les outils de gestion de la liquidité.

1. Articulation avec le Swing Pricing du Fonds Maître

Le fonds maître dispose de son propre mécanisme de swing pricing. Lorsque ce dernier est activé au niveau du maître, l'ajustement de la valeur liquidative du maître se répercute mécaniquement sur la valeur liquidative du fonds nourricier, proportionnellement à son exposition.

En conséquence, **dans la grande majorité des cas, le fonds nourricier n'appliquera pas de swing pricing additionnel à son propre niveau**, les porteurs du nourricier bénéficiant déjà de la protection offerte par le mécanisme du fonds maître. Cette transmission indirecte du swing assure que les coûts de réaménagement du portefeuille du maître sont supportés par les investisseurs à l'origine des flux, sans intervention supplémentaire au niveau du nourricier.

2. Activation Complémentaire au Niveau du Nourricier

Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion se réserve la faculté d'activer un mécanisme de swing pricing directement au niveau du fonds nourricier lorsque des circonstances spécifiques l'exigent, afin de préserver l'équité de traitement entre les porteurs.

Cette activation complémentaire peut notamment intervenir dans les situations suivantes :

- un décalage temporel significatif entre la valeur liquidative du nourricier et celle du maître (différence de cut-off, de jour de valorisation ou de règlement-livraison) ;
- des flux de souscriptions ou de rachats propres au nourricier qui, par leur volume ou leur temporalité, génèrent des coûts de transaction non captés par le swing du maître ;
- la détention par le nourricier d'actifs accessoires (liquidités, instruments de couverture) nécessitant un ajustement distinct ;
- toute autre circonstance où l'absence de swing au niveau du nourricier entraînerait une dilution inéquitable pour les porteurs restants.

3. Méthodologie d'Ajustement

Lorsqu'il est activé au niveau du fonds nourricier, le swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative à l'aide d'un facteur de swing (« swing factor »).

Le facteur de swing

Il correspond à une estimation des coûts de transaction propres au nourricier ou non couverts par le swing du maître, incluant notamment les écarts de fourchettes (« bid-ask spreads »), l'impact de marché (« market impact »), les frais de souscription/rachat dans le maître le cas échéant, et les frais d'ajustement des positions de liquidité.

Gouvernance

La Société de Gestion définit les paramètres techniques du dispositif (seuil de déclenchement, amplitude du facteur de swing) en tenant compte des caractéristiques du fonds maître et des spécificités du nourricier. Un comité dédié se réunit trimestriellement pour réviser ces paramètres et s'assurer de leur cohérence avec le dispositif du maître.

4. Modalités Opérationnelles

Lorsque les conditions d'activation sont réunies, le mécanisme produit les effets suivants :

En situation de souscriptions nettes significatives : La valeur liquidative du nourricier est ajustée à la hausse, afin que les flux entrants supportent les coûts additionnels non couverts par le swing du maître.

En situation de rachats nets significatifs : La valeur liquidative du nourricier est ajustée à la baisse, afin que les flux sortants supportent les coûts additionnels de liquidation.

L'ajustement éventuel au niveau du nourricier s'ajoute, le cas échéant, à l'effet du swing pricing du maître déjà incorporé dans la valorisation de la participation du nourricier.

5. Incidences pour l'Investisseur

L'investisseur est informé que :

- La valeur liquidative du fonds nourricier intègre mécaniquement les effets du swing pricing appliqué au niveau du fonds maître.
- Un ajustement complémentaire peut être appliqué au niveau du nourricier dans les circonstances décrites ci-dessus, ce qui peut se traduire par un écart entre la performance du nourricier et celle du maître.
- L'activation du swing au niveau du nourricier demeure exceptionnelle et vise exclusivement à préserver l'équité de traitement entre les porteurs.
- Ce dispositif n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'OPC mais modifie la répartition de la charge des frais de transaction entre investisseurs entrants, sortants et existants.

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant
Action ND	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2.75%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Action NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.33 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0.71 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà de l'indice MSCI France (clôture – dividendes nets réinvestis)

Action ND

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.33 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0.71 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà de l'indice MSCI France (clôture – dividendes nets réinvestis)

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Rappel des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC maître GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY Part FD

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part FD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Taux maximum : 0.59 % TTC*
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	*Actif net*	*Taux : 0.12 % TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Non significatif*
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* *selon la complexité*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management

25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

sur le site internet : http//www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management

25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank

89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management (www.groupama-am.com).

5. Règles d'investissement

L'OPCVM nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% en parts ou actions de l'OPCVM maître.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM nourricier correspond au risque global de l'OPCVM maître ; ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Depuis le 1er janvier 1999, la devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les titres détenus dans le portefeuille de l'OPCVM nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître.

7.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.2

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com

****